

Cent ans rue Royale

Le siège de l'administration centrale de la marine au XIX^e siècle

Jean-Philippe Zanco



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/rha/1353>

ISBN : 978-2-8218-0508-8

ISSN : 1965-0779

Éditeur

Service historique de la Défense

Édition imprimée

Date de publication : 15 septembre 2007

Pagination : 12-19

ISSN : 0035-3299

Référence électronique

Jean-Philippe Zanco, « Cent ans rue Royale », *Revue historique des armées* [En ligne], 248 | 2007, mis en ligne le 01 août 2008, consulté le 19 avril 2019. URL : <http://journals.openedition.org/rha/1353>

Ce document a été généré automatiquement le 19 avril 2019.

© Revue historique des armées

Cent ans rue Royale

Le siège de l'administration centrale de la marine au XIX^e siècle

Jean-Philippe Zanco

- 1 Aujourd'hui encore, au 2 rue Royale, on peut voir une plaque portant l'inscription « ministère de la Marine », bien que, depuis plusieurs décennies, l'hôtel n'abrite plus que l'État-Major général de la marine. Classé monument historique, l'hôtel a fait l'objet de plusieurs restaurations depuis le début des années 1980.
- 2 Le garde-meuble de la Couronne avait été édifié entre 1757 et 1774 par Soufflot, sur les plans du premier architecte du roi Gabriel. Le garde-meuble fut pillé à la Révolution, et dans ses murs fut jugé et enfermé Louis XVI dans l'attente de son exécution ; la veille de ce jour de janvier 1793, il demandait encore : « *A-t-on des nouvelles de Lapérouse ?* » Sur la place de la Concorde, juste en dessous des fenêtres de l'hôtel devenu ministère de la Marine, on dressait son échafaud.
- 3 C'est à la fin de l'année 1789 que l'administration centrale de la marine quitta Versailles pour s'installer dans les locaux de l'ancien garde-meuble de la Couronne. Considérée dès le début comme une intruse, la marine dut se battre pour investir le reste des bâtiments : partiellement déménagé en 1799, le garde-meuble, dont l'évacuation avait été décidée dès mars 1793, n'abandonna ses dernières salles centrales qu'en 1806. La direction générale des vivres, auparavant installée place Vendôme, intégra l'hôtel de la marine en 1798 ; les archives, dernier vestige encore conservé à Versailles, dans le vétuste hôtel des Affaires étrangères, ne furent déménagées qu'en juin 1837, dans les combles de la rue Royale.

L'administration centrale de la marine et l'hôtel de la rue Royale

- 4 Sous sa dénomination moderne, le ministère de la Marine est créé par la loi du 25 mai 1791. Il perd alors ses attributions diplomatiques et une partie des attributions commerciales et financières qui lui étaient confiées depuis Colbert, mais, jusqu'au dernier tiers du XIX^e siècle, il n'en demeure pas moins doté de compétences plus vastes que

n'importe quel autre département. L'examen des chapitres du budget donne un aperçu de la variété de ses domaines d'action : militaire et maritime, bien sûr, mais aussi financier (administration de la Caisse des invalides), judiciaire (cours de justice et tribunaux maritimes), agricole et commercial (pêche, pisciculture, ostréiculture), industriel et technique (gestion de forges et d'usines spéciales, aménagement des structures portuaires). Au-delà des mers encore, le département de la Marine étend quasi souverainement son administration sur toutes les terres colonisées (à l'exception de l'Algérie), gérant tout ce qui touche aussi bien la défense que le Trésor public, les douanes, la sécurité publique, l'instruction publique, l'immigration, la santé et la salubrité, les cultes, la justice, l'entretien des édifices publics, l'état-civil, la mise en valeur des terres, les travaux publics, etc.

- 5 Pourtant, le ministère de la Marine se concentre tout entier jusqu'au XX^e siècle en un lieu unique, au centre de Paris. Manifestation géographique du centralisme administratif, c'est aussi une originalité que sont loin de présenter tous les ministères. Vincent Wright note ainsi pour le ministère de la Guerre : « *Le problème de coordination est d'autant plus difficile à résoudre que le ministère est physiquement fracturé : d'abord limité à la rue Saint-Dominique avec des annexes à l'Arsenal, aux Invalides et rue Saint-Thomas-d'Aquin, le ministère s'est agrandi rue de l'Université et rue de Vaugirard.* »¹ Et Ian Hamilton remarque de l'Amirauté britannique qu'elle « fut longtemps divisée entre le Secretary's Department à Whitehall et les Principal Offices à Somerset House »². Vaisseau-amiral de pierre, en quelque sorte, l'hôtel de la rue Royale est, parmi les quelques bâtiments situés hors des ports que la marine entretient, le seul immeuble qui bénéficie d'une inscription spéciale au budget.
- 6 L'organisation de l'administration centrale de la marine et des colonies est réglée par décret signé du chef de l'État et du ministre de la Marine, et les réorganisations sont nombreuses. Après une première ébauche en 1792, l'aspect moderne de l'organisation des bureaux est dessiné par le grand décret des 14 et 15 février 1793, œuvre de Gaspard Monge. Une grande instabilité continue pourtant de régner jusqu'à l'aube de l'Empire, le ministère de la Marine étant même brièvement remplacé (comme les autres départements) par une commission exécutive entre le 1^{er} avril 1794 et le 3 octobre 1795. Même s'il reprend les grandes lignes du décret Monge, c'est donc l'amiral Decrès, à la tête de l'administration centrale de la marine de 1801 à 1814, qui va donner au département l'organisation qu'il conservera, du moins sans bouleversement radical, pendant cent ans. Durant tout le XIX^e siècle, le ministère de la Marine s'organise autour des services suivants : personnel, matériel, colonies, comptabilité générale ; auxquels il faut ajouter l'administration des invalides, qui devient en 1844 un établissement distinct placé sous la direction d'un trésorier général. Il faut attendre le décret du 7 avril 1896 pour que cet édifice soit critiqué radicalement, « idéal administratif peut-être, mais néant sur un plan militaire », lit-on dans le rapport précédent le texte. Une nouvelle structure sera alors mise en place, fondée sur « une répartition des affaires suivant leur finalité, ou intégration verticale »³ : flotte construite, flotte en construction, comptabilité générale. Entre 1803 et 1896, une quinzaine de réformes modifient l'organisation Decrès ; la plus importante, sans doute, est la création d'un ministère de l'Algérie et des Colonies (24 juin 1858-24 novembre 1860), qui prive – de façon éphémère toutefois – le ministère de la Marine d'une partie de ses attributions. La remarque que Vincent Wright fait à propos du ministère de la Guerre est vérifiable pour l'administration centrale de la marine : « Hier – comme aujourd'hui – on était à la recherche illusoire de l'organigramme rationnel et parfait. »⁴ Loin d'obéir à un schéma rationnel d'évolution (du moins

jusqu'en 1896), il faut reconnaître que l'organisation des directions répond plus souvent à des besoins pratiques, voire à des considérations personnelles ou politiques.

- 7 En 1814, le ministère de la Marine compte 220 employés et les dépenses de l'administration centrale se montent à 1 240 000 francs. Tout au long du XIX^e siècle, ces chiffres varient fort peu. La relative petitesse du département, si elle peut surprendre aujourd'hui, n'a alors rien d'exceptionnel. Seul le ministère des Finances fait déjà figure de grosse machinerie avec, en 1840, 1 482 employés ; partout ailleurs, l'administration est à l'échelle humaine, voire familiale ⁵.
- 8 Mais derrière la monumentale colonnade de 98 mètres se déroulant place de la Concorde, inspirée, dit-on, par celle du Louvre, derrière « *la galerie des batailles dont les larges portes donnent accès à l'immense salon d'apparat (...) la somptueuse pièce aux plafonds sculptés, aux murs richement décorés* » ⁶, le ministère de la Marine cache un quotidien peu glorieux. Guy de Maupassant qui fut commis rue Royale, nous décrit un « *vaste bâtiment tortueux comme un labyrinthe et que sillonnaient d'inextricables couloirs, percés par d'innombrables portes donnant entrée dans les bureaux* » ⁷. Dans les années 1850, le personnel s'entasse dans des bureaux mal disposés et mal équipés. Les archives, et les quelques hommes qui les gèrent, sont relégués au dernier étage des combles ; juste en dessous, la direction de la comptabilité générale, qui occupe une grande partie du troisième étage. La direction du matériel est située au deuxième, côté cour intérieure ; en 1865, l'ingénieur Dupuy de Lôme, alors chef de cette division, eut le projet de l'étendre en aménageant l'attique au-dessus de l'horloge, pour y installer une salle des modèles, mais il se heurta aux nécessités de rangement des archives. L'Établissement des invalides est à l'entresol, côté rue Saint-Florentin, mais la Caisse des invalides emménage à partir de juillet 1862 au 2 rue Duphot, dans une maison appartenant à un ancien trésorier général décédé. Malgré ses 50 employés, la direction des colonies, elle, doit se contenter de deux pièces, contiguës aux appartements du ministre, au premier étage. En 1858, on déplace à cet endroit la direction de l'administration. Car on déménage souvent à l'intérieur même de l'hôtel, pour tenter d'occuper au mieux les locaux. Mais c'est évidemment les déplacements vers l'extérieur qui donnent la plus juste mesure du désordre, dont dut particulièrement souffrir le ministère de la Marine, en 1858, lors de la création du ministère de l'Algérie et des Colonies, et en 1860, lors de sa suppression et du retour des affaires coloniales à la marine. La nouvelle administration n'était pas très éloignée, on l'avait logée au Louvre. On imagine les hommes de peine arpenter la rue de Rivoli en traînant des charrettes à bras encombrées de papiers. « *De tous les déménagements, les plus grotesques de Paris sont ceux des administrations, écrit Balzac. Les cartons bâillent en laissant une traînée de poussière dans les rues. Les tables montrant leur quatre fers en l'air, les fauteuils rongés, les ustensiles avec lesquels on administre la France ont des physionomies effrayantes.* » ⁸
- 9 L'histoire de l'hôtel de la marine est intimement liée à celle du département qu'elle abrite. Depuis 1789, l'aspect du bâtiment a reflété l'état général de la flotte, allant sans cesse vers une plus grande vétusté en même temps que s'additionnaient les défaites navales françaises. À partir de 1821, la marine entame lentement sa renaissance ; son budget, de 50,7 millions en 1817, passe à 60-65 millions sous la monarchie de Juillet. À la même époque, on envisage de revoir la disposition générale des bureaux du ministère. Un plan, approuvé en 1842 par l'amiral Duperré, puis modifié l'année suivante par l'amiral Mackau, fixe l'aspect des salons : on ajoute moulures et dorures, qui mêlent attributs militaires et emblèmes mythologiques ou allégoriques ; la décoration de certaines portes, dit-on, aurait été copiée sur des modèles de Marly. On conservera le parquet quadrillé

foulé par Marie-Antoinette, Louis David et les commissaires de la Convention, Napoléon, Murat et Wellington. La ligne de conduite du département de la marine à l'égard de ses bâtiments est en fait celle de l'administration en général au XIX^e siècle, « *utiliser des bâtiments édifiés sous l'Ancien Régime (...) et, d'autre part, suivre une ligne restrictive pour ses constructions nouvelles* »⁹. L'art officiel, conservateur à l'extrême, sans vues générales, se contente d'entretenir une esthétique architecturale datant pour l'essentiel de Louis XIV. Pour Pierre Legendre, cet « *attachement aux formes architecturales du passé est un fait bien connu, un frein sociologique aux changements, difficile à supprimer* » : « *l'immobilisme traditionnel, souvent dénoncé aujourd'hui, a des causes lointaines* »¹⁰.

L'organisation du centre de décision

- 10 Le ministre a son bureau à l'angle du premier étage, ses hautes fenêtres s'ouvrent à la fois sur la place de la Concorde et sur la rue Royale. Il n'est séparé de son cabinet que par une simple porte capitonnée. Le ministre de la Marine a toujours eu auprès de lui un bureau plus ou moins officieux jouant le rôle obscur de secrétariat particulier, comme cela se pratique dans tous les départements ministériels. Mais il faut attendre l'ordonnance du 27 décembre 1844 pour que le cabinet soit mentionné dans l'*Annuaire de la marine* ; il demeure cependant un bureau « spécial », composé d'employés détachés des autres directions. Sa fonction n'est encore pas clairement distincte de celle du secrétaire général ni de celle de sous-secrétaire d'État.
- 11 L'amiral Mackau, en effet, tente à cette époque d'aligner l'organisation de l'administration centrale sur celle des ports qui repose, depuis Napoléon, sur le binôme préfet maritime-commissaire général : « *Je me suis efforcé de classer les affaires à Paris comme j'avais souvent remarqué avec satisfaction qu'elles l'étaient dans une préfecture maritime, où j'ai vu ordinairement le service marcher avec régularité et célérité* », écrit-il¹¹. Il crée donc la fonction de sous-secrétaire d'État¹² qu'il confie à un commissaire général, avec de larges attributions déléguées et une mission de supervision sur les services administratifs et comptables¹³. Cependant, le sous-secrétaire d'État fait double emploi avec le secrétaire général, apparu en 1815, supprimé le 10 août 1844, puis rétabli le 27 décembre 1844. Le flottement s'accroît après la révolution de 1848. Le 23 février, le ministre démissionne, suivi le lendemain par son sous-secrétaire d'État et son secrétaire général. François Arago prend la tête du ministère le 24, puis quelques jours plus tard (4 mars), il fait appel à Victor Schœlcher pour le seconder en tant que sous-secrétaire d'État ; le 6 mars, Théophile Marec, directeur du personnel depuis la révolution, est nommé à titre provisoire secrétaire général. Mais le rôle de Schœlcher est très différent de celui de son prédécesseur : le nouveau sous-secrétaire d'État se positionne comme un vice-ministre chargé des colonies avec mission spécifique de régler la question de l'émancipation des Noirs, puisque la nouvelle République vient d'abolir l'esclavage. Le 9 avril 1848, le secrétariat général est supprimé, les bureaux qui dépendaient de lui sont placés sous l'autorité directe du sous-secrétaire d'État. Le 17 mai, Schœlcher démissionne, pour cause d'incompatibilité d'humeur avec le successeur d'Arago, l'amiral Casy. Ce dernier lui trouve un remplaçant en la personne du capitaine de vaisseau Verninac Saint-Maur, nommé le 6 juin. Le 17 juillet, Verninac devient ministre et supprime le sous-secrétariat d'État ; mais il rétablit le secrétariat général, qu'il confie à un fonctionnaire détaché du ministère des Finances. Après l'élection présidentielle de décembre, Verninac est écarté et le sous-secrétaire d'État disparaît définitivement ; un seul personnage portera à

nouveau le titre de sous-secrétaire d'État à la Marine, le vice-amiral Roussin, du 19 janvier au 23 novembre 1877.

- 12 C'est au Second Empire, et particulièrement à Théodore Ducos, ministre du 3 décembre 1851 au 17 avril 1855, qu'il appartient de fixer l'organisation du centre de décision du ministère de la Marine. La suppression du sous-secrétariat d'État et du secrétaire général permet l'émergence d'un véritable chef de cabinet aux larges attributions. Le cabinet, lit-on dans le rapport précédant le décret du 3 mars 1852 portant réorganisation de l'administration centrale de la marine, doit concentrer « à la fois l'unité de commandement qui ajoute à la force, et le secret qui est souvent une des meilleures conditions de son exercice ». Ainsi, le ministre « saura à chaque instant où sont les forces dont il dispose. Il tiendra, en quelque sorte, dans sa main toute la flotte active et connaîtra incessamment toutes ses ressources, sans être obligé de recourir à des bureaux hors de portée. » Le personnel du cabinet passe de 3 à 12 employés, son chef prend désormais rang de directeur et la fonction est confiée au chef d'état-major, donc un officier. Le cabinet devient un élément clé de l'organisation centrale de la marine, l'organe immédiat de la volonté ministérielle, docile et puissant en même temps que souple et disponible. Son rôle est double, civil et militaire : il centralise toute la correspondance à l'arrivée et au départ et supervise les mouvements et l'armement de la flotte.
- 13 Pour autant, le cabinet n'a rien d'un État-Major général, puisqu'il n'a aucun pouvoir de décision ou d'impulsion, ni aucune mission de planification, de coordination ou de logistique en matière de guerre maritime. Prosper de Chasseloup-Laubat, ministre du 24 novembre 1860 au 20 janvier 1867, va sur ce plan tenter une expérience intéressante. Par l'ordonnance du 31 décembre 1860, il supprime la direction du cabinet, revient à un cabinet restreint chargé de la correspondance et confié à un chef civil, et crée une grande direction des mouvements de la flotte et des opérations maritimes qu'il confie au contre-amiral La Roncière Le Noury. Comme n'importe quelle direction, mais à la différence de l'ancien état-major, le directeur de la flotte a un certain pouvoir de décision, et la dénomination même de la division démontre ses larges prérogatives en matière de préparation de la guerre sur mer¹⁴. Pour la première fois dans l'histoire de l'administration centrale de la marine, un véritable embryon d'État-Major général se forme.
- 14 Mais l'expérience est de courte durée. La gestion de certains personnels (états-majors, École navale) et des questions scientifiques alourdissent le fonctionnement de la direction des mouvements. Surtout, La Roncière est un homme de caractère, au moins aussi énergique que le ministre, qui ne tarde pas à gagner une grande influence. De mai 1863 à octobre 1864, il occupe à titre provisoire les fonctions devenues vacantes de chef de cabinet ; de façon systématique, il assiste aux délibérations du conseil d'Amirauté au côté du ministre. « Très actif, très volontaire, écrit Albert Duchêne dans sa biographie de Chasseloup-Laubat, il apparut même quelquefois comme une sorte de sous-ministre. Peut-être même Chasseloup-Laubat, qui ne laissait pas mettre en doute son autorité extérieure, en prenait-il ombrage à certains moments. »¹⁵ Bref, Chasseloup et La Roncière finissent par se brouiller : en octobre 1864, le ministre redonne un chef civil à son cabinet, en août 1865, il éloigne La Roncière en lui confiant le commandement de l'escadre cuirassée. Les officiers se succèdent rapidement à la tête de la direction des mouvements, contre-amiraux ou même simples capitaines de vaisseau, ce qui démontre que la division a, de fait, perdu de son autorité¹⁶. L'amiral Rigault de Genouilly, qui succède à Chasseloup-Laubat, fonde la direction des mouvements avec celle du cabinet pour revenir à l'organisation Ducos, par

le décret du 8 avril 1868 ; pour éviter tout risque de contre-pouvoir, le directeur du cabinet chef d'état-major est un simple capitaine de vaisseau.

- 15 L'échec de l'expérience d'une grande direction à vocation militaire aura de graves et directes conséquences sur l'incapacité de la marine française à organiser un débarquement sur les côtes allemandes durant la guerre franco-prussienne¹⁷. Les flottements dans l'organisation centrale, l'inaptitude de la marine à se doter d'une véritable « tête » militaire, perdureront longtemps encore. Comme l'a noté Philippe Masson, « la direction suprême manque de fermeté et on voit apparaître des errements qui ne feront que se développer, au cours de la période suivante, et qui ne seront pas encore totalement corrigés à la veille de la Première Guerre mondiale »¹⁸. Ce n'est qu'à partir de 1896-1898 qu'il commence à être véritablement question d'un chef d'État-Major général placé, dans l'organisation Lockroy¹⁹, à la tête de l'ensemble des services militaires de la marine et de la flotte construite.

La « désintégration » du ministère de la Marine

- 16 La guerre franco-prussienne discrédite injustement la marine française, désormais jugée comme une arme coûteuse et peu efficace. En même temps, les ministres de la Marine n'ont plus l'autorité suffisante pour empêcher le déclin de leur administration. Le premier coup est porté en 1887 : les colonies sont érigées en secrétariat d'État indépendant, avant de devenir ministère à part entière (décret du 20 mars 1894). En 1900 (loi du 7 juillet), les troupes de marine, devenues troupes coloniales, passent au ministère de la Guerre. En 1906 (décret du 31 octobre), l'enseignement maritime, le service du pilotage, l'étude des questions relations aux primes à la construction et la navigation, passent au ministère du Commerce. Le décret du 29 mars 1913 crée un sous-secrétariat d'État à la marine marchande ; il sera érigé en ministère en 1929. À la veille de la Première Guerre mondiale, le ministère de la Marine n'est plus qu'une administration à vocation strictement maritime et militaire. Dès 1931, d'ailleurs, il prend le nom de « ministère de la Marine militaire ». En 1945, il devient un simple sous-secrétaire d'État, et il disparaît finalement en 1958, avec la création d'un grand ministère de la Défense tel qu'on le connaît aujourd'hui.

NOTES

1. WRIGHT (Vincent), « Les bureaux du ministère de la Guerre 1815-1879 », *Revue historique des armées*, n°3/1993.

2. HAMILTON (Ian), « The Admiralty and the Ministry of Marine in the mid-nineteenth century: a study in war-planning and bureaucracy », in *Les empires en guerre et paix 1793-1860, Deuxièmes journées franco-anglaises d'histoire de la marine* (Portsmouth 23-26 mars 1988), Service historique de la Marine, 1990.

3. MONGENDRE (Gérard), *L'administration centrale de la marine*, thèse sciences politiques, dactylographiée, Paris, 1962.

4. WRIGHT (Vincent), « Les bureaux du ministère de la Guerre 1815-1879 », *Revue historique des armées*, n°3/1993.
5. En 1848, on compte : 71 employés aux Affaires étrangères, 98 à la Justice, 127 aux Travaux publics, 158 à l'Agriculture, 168 à l'Instruction publique, 231 à la Marine, 244 à l'Intérieur, 505 à la Guerre et 1339 aux Finances. Voir : ZANCO (Jean-Philippe), *Le ministère de la Marine sous le Second Empire*, Service historique de la Marine, 2003.
6. BONHOMME (Gabriel), *Trois ans rue Royale, mœurs ministérielles, 1901-1904*, Librairie universelle, 1904.
7. MAUPASSANT (Guy de), « L'héritage », in *Contes et nouvelles*, t. 2.
8. BALZAC (Honoré de), *Les employés*, Gallimard, 1985.
9. LEGENDRE (Pierre), *Histoire de l'administration de 1750 à nos jours*, PUF, 1968.
10. *Idem*.
11. *Commission d'enquête sur la Marine*, Imprimerie impériale, 1852, vol. des procès-verbaux d'auditions de témoins, séance du 18 mars 1850, p. 59-69.
12. Ou plutôt la ressuscite, puisque, avant Jubelin, deux personnages avaient porté ce titre : Le Normant de Mézy en 1758 et Louis David en 1793.
13. « *Le sous-secrétaire d'État exerce, sur toutes les parties du service confiées aux trois directions, les attributions qui lui sont déléguées par le ministre, et il est chargé spécialement de la direction supérieure des quatre divisions du secrétariat général, de la comptabilité des fonds, des invalides et du contrôle central.* » (Ordonnance du 27 décembre 1844, article 1).
14. Le 2^e bureau de la nouvelle direction, en particulier, est chargé des : « *Mouvements des forces navales et opérations maritimes - Armements et désarmements - Instructions aux inspecteurs généraux de tous les services, aux commandants des forces navales et aux officiers envoyés extraordinairement en mission par le ministre - Opérations militaires aux colonies. Dépôt des cartes et plans - Reconnaissances hydrographiques - Objets d'art et d'instruction relatifs à la navigation - Publications de voyages, etc. - Matériel scientifique des écoles de navigation.* » (Décret du 31 décembre 1860 portant réorganisation des bureaux de l'administration centrale de la marine et des colonies).
15. DUCHÊNE (Albert), *Un ministre trop oublié : Chasseloup-Laubat*, Société d'éditions maritimes et coloniales, 1932.
16. Occuperont la fonction de directeur des mouvements : le contre-amiral d'Aboville (1^{er} août 1865-12 août 1865), le capitaine de vaisseau Roussin (12 août 1865-2 novembre 1866), le contre-amiral Dieudonné (2 novembre 1866-8 avril 1868).
17. Voir sur cette question : ZANCO (Jean-Philippe), « Administration versus strategy ? How bureaucratic waverings led the French Navy to defeat in the franco-prussian war of 1870 », communication (à venir) pour l'*United States Naval Academy Symposium*, 2007, Annapolis-Maryland, 20-22 septembre 2007.
18. MASSON (Philippe), *Histoire de la marine*, Lavauzelle, 1992. Tome 2 : *De la vapeur à l'atome*.
19. Décrets du 7 avril 1896 et du 27 août 1898.

RÉSUMÉS

L'histoire du département de la marine est intimement liée à celle du bâtiment qui l'abrite. C'est à la fin de l'année 1789 que l'administration centrale de la marine quitte l'hôtel des Affaires étrangères à Versailles pour s'installer rue Royale, dans l'ancien garde-meuble de la couronne.

Tout au long du XIX^e siècle, alors que le ministre de la Marine dispose d'attributions plus étendues que n'importe quel autre de ses homologues, se concentre en un lieu unique, au centre de Paris, un outil bureaucratique léger et réactif au service d'une gestion extrêmement centralisée. L'auteur de cet article porte un regard d'historien du droit sur l'organisation institutionnelle et le cadre géographique de l'administration centrale de la marine et des colonies au XIX^e siècle.

A hundred years of the Rue Royale: the French Navy's central administration in the nineteenth century. The history of the French department of the navy is inextricably bound up with that of the building that houses it. It was at the close of the year 1789 that the navy's central administration quit the Foreign ministry's building at Versailles and was set up in the rue Royale, in what had formerly been the furniture store of the royal household. Throughout the nineteenth century, whilst the ministry of Marine gained more extensive attributions and responsibilities than those of any of its counterparts, a bureaucratic machine was concentrated in a single location in the centre of Paris, an administrative tool with a lightness of touch and agility of reactions to serve what was an extremely centralised organisation. The author brings the eye of a legal historian to bear on this institution's mode of organisation and on the geographical structure of the navy's central administration, along with that for the colonies which also fell under the French navy's purview in the nineteenth century.

INDEX

Mots-clés : état-major, marine

AUTEUR

JEAN-PHILIPPE ZANCO

Docteur en droit, il a publié *Le ministère de la Marine sous le Second Empire* (SHM, Vincennes, 2003) et plusieurs articles consacrés à l'histoire administrative et à l'histoire maritime.